TRAVAIL – EMPLOI – FORMATION

Conseil des prud'hommes
Election

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

Direction générale du travail

Circulaire DGT n° 2008-19 du 31 octobre 2008 relative à la centralisation des résultats des élections prud'homales (scrutin du 3 décembre 2008)

NOR : *MTST0880872C*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Texte abrogé : circulaire DRT n° 2002-20 du 20 novembre 2002 relative à la centralisation des résultats des élections prud'homales, prise pour le scrutin du 11 décembre 2002.

Référence : première partie, livre IV du code du travail ; décret n° 2007-1623 du 16 novembre 2007 fixant la date du renouvellement des conseillers prud'hommes ; circulaire DGT n° 2008-08 du 10 juin 2008 relative à l'organisation des élections prud'homales.

Le directeur général du travail à Madame et Messieurs les préfets de région ; Madame et Messieurs les directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

La présente circulaire a pour objet de fournir les informations concernant l'organisation et la préparation de la remontée des résultats des élections prud'homales, le 3 décembre 2008.

Principes généraux

Les préfectures ont la charge de faire remonter vers le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité (MTRFS) un ensemble de données et de résultats concernant les conseils de prud'hommes de leur département, tout au long de la journée au cours de laquelle se déroule le scrutin.

Cette remontée d'information se fera par le réseau RGT du ministère de l'intérieur à travers l'utilisation d'un navigateur internet.

Une nouvelle application a été développée pour faire parvenir au ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité l'ensemble des données nécessaires à la soirée électorale.

Les résultats seront saisis sur le portail internet de l'application de centralisation par les services préfectoraux sur des écrans spécifiques, et acheminés par le réseau intranet sécurisé du ministère de l'intérieur (RGT).

Il devra donc être vérifié auparavant que le ou les postes dédiés à cette transmission sont bien reliés au réseau RGT et disposent d'un navigateur internet (internet Explorer 6.0 au minimum).

Un guide utilisateur vous sera envoyé prochainement. Il détaille l'ensemble des écrans et l'architecture du portail.

Chaque préfecture disposera d'un identifiant propre et de plusieurs mots de passe pour accéder aux données de son département.

Ce portail permettra de :

– gérer les listes de candidatures de votre département ;
– saisir le taux de participation à la mi-journée et en fin d'après-midi, ainsi que les résultats de la soirée ;
– consulter et éditer les résultats de votre département ;
– consulter les résultats au niveau national (métropole).

Important : afin de parer à d'éventuelles difficultés, il est demandé aux préfets, aux directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi qu'aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, d'organiser la tenue d'une permanence physique et téléphonique dans les locaux des services élections et des directions pendant la durée des opérations électorales (jusqu'à la clôture du scrutin). Cette permanence devra faire l'objet d'une communication au public et aux organisations patronales et syndicales préalable, par les moyens qui vous apparaissent les plus appropriés.

Il est également demandé à un agent de la préfecture en charge des opérations de centralisation des votes d'assurer une permanence sous une forme téléphonique, jusqu'à la fin des opérations de dépouillement.

Je demande également aux directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'assurer cette permanence jusqu'à la fin des opérations de dépouillement.

A cette fin, l'annexe I à la présente circulaire indiquant le nom, l'adresse de messagerie et les coordonnées téléphoniques (fixe ou/et portable) du ou des agents concernés doit être retournée, pour le vendredi 21 novembre au plus tard, à la direction générale du travail, bureau des conseils de prud'hommes et des élections prud'homales.

Je vous précise enfin qu'il est souhaitable d'organiser, le soir du scrutin, un point presse au niveau départemental, relatif aux élections prud'homales et aux résultats locaux.

I. – FONCTIONNALITÉS DU PORTAIL

A. – Gestion des listes de candidatures par les services des préfectures

Suite aux remontées d'informations des préfectures (lorsque ces informations nous sont parvenues), le MTRFS a alimenté une base de données, pour chacune des sections de chaque collège de chaque conseil de prud'hommes, avec l'intitulé des listes en présence et la répartition homme/femme pour chacune d'entre elles.

Les préfectures qui ne nous auraient pas transmis ces informations, devront saisir ces renseignements dans l'application de centralisation dans la semaine du 14 au 21 novembre.

La plupart de ces listes ont été rattachées à un sigle national pour permettre une agrégation des résultats au niveau national.

Il appartient aux services des préfectures de :

– faire les corrections nécessaires sur les intitulés de liste ou sur la répartition homme/femme (erreurs de saisie...) ;
– rajouter les listes qui auraient été omises ;
– supprimer celles qui ne sont pas concernées par ce scrutin ;
– vérifier que le rattachement des listes locales à un sigle national est correct ;
– effectuer ce rattachement lorsque le MTRFS n'a pas été en mesure de le déterminer et ce, pour chaque section de chaque collège et de chaque conseil.

Je vous invite particulièrement à vérifier la cohérence de ces données au regard des invalidations dont vous seriez informés par le tribunal d'instance ainsi que l'exactitude des rattachements des listes officielles d'une organisation à un sigle national (les listes présentées par une fédération locale mais non rattachées à leur confédération ainsi que les listes sans affiliation connue doivent être rattachées au pseudo-sigle « Autre »).

Important : pour les listes de la catégorie « Autre », il vous appartient également de déterminer et de saisir un libellé court. Ce libellé sera le seul visible sur les masques de saisie lorsque vous rentrerez les résultats le soir du scrutin, et en conséquence le seul moyen d'identification de la liste.

Ces vérifications effectuées, il vous revient de valider chacune des sélections dans l'application. Cette étape de validation est importante et détermine le bon déroulement de la soirée électorale

Le portail sera ouvert à partir du vendredi 14 novembre 2008. Je vous demande de bien vouloir procéder à l'essentiel des modifications avant la date de répétition générale qui aura lieu le lundi 24 novembre. Le portail restera ouvert jusqu'à la veille du scrutin pour permettre des corrections à la marge.

Précision : un prétest sera effectué le jeudi 13 novembre avec des préfectures pilotes. Le site sera indisponible le lundi 24 novembre (et éventuellement le jeudi 27 novembre), date prévue pour la répétition générale.

B. – Taux de participation

Chaque préfecture me communiquera à deux reprises le 3 décembre, par l'intermédiaire du portail internet, le taux de participation (en pourcentage) pour le collège des employeurs et le collège des salariés de son département.

Ce sont donc deux chiffres, par estimation, quel que soit le nombre de conseils de prud'hommes relevant de votre circonscription que vous devrez communiquer.

Première estimation : participation à 12 heures, transmission pour 13 heures au plus tard.

Seconde estimation : participation à 17 heures, transmission pour 18 heures au plus tard.

Cette estimation sera déterminée dans les conditions habituelles des scrutins politiques. Je vous demande de prévenir dès à présent les services qui en ont habituellement la charge.

Précision : réglementairement, le vote physique prime sur le vote par correspondance et je vous rappelle que les votes par correspondance ne doivent être versés dans les urnes qu'à la fin du scrutin, après vérification de leur validité.

Néanmoins, les estimations du taux de participation à 12 heures et à 17 heures basées sur ces scrutins non clos en tiendront compte.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à la circulaire DGT n° 2008/08 relative à l'organisation des élections prud'homales.

C. – Transmission des résultats par les services des préfectures

1. **Remontée et agrégation des résultats des communes vers les préfectures le 3 décembre en soirée**

Vous devez vous assurer de recevoir le soir même du scrutin, l'ensemble des résultats des bureaux centralisateurs pour les communes ayant plusieurs bureaux de vote, et le résultat du bureau de vote unique pour les communes ayant un seul bureau de vote. Cette remontée se fera sous votre responsabilité et selon les modalités de transmission qui vous agréent.

Le portail internet qui est mis à votre disposition permet la saisie des résultats au niveau des communes par section et par collège. Le cumul des voix est alors assuré automatiquement.

En cas de difficulté, il reste néanmoins possible de saisir des résultats globaux au niveau des conseils de prud'hommes (résultat global par section et par collège de chaque conseil de prud'hommes). Les calculs sont alors totalement à votre charge.

2. **Saisie des résultats par les préfectures**

Il conviendra d'alimenter l'application :
- en priorité avec les résultats des communes par section et collège ;
- en cas de difficulté avec les résultats globaux par section et par collège de chacun des conseils de prud'hommes.

Dans la soirée, les résultats doivent être saisis au fur et à mesure de leur arrivée en préfecture et au plus tard lorsqu'une section d'un collège d'un conseil est complète.

Ces résultats comportent pour chaque section de chaque collège de chaque conseil :
- le nombre d'inscrits ;
- le nombre de votants ;
- le nombre de suffrages exprimés ;
- le nombre de voix obtenues pour chaque liste.

Une fois saisie l'intégralité des résultats pour une section d'un collège dans un conseil de prud'hommes, le calcul des sièges obtenus pour chaque liste de cette section est alors fait automatiquement par l'application.

Une fois que l'application a calculé le nombre de siège obtenu par chaque liste, il vous est alors possible de compter le nombre d'élus hommes et femmes pour chacune des listes ayant obtenu des élus.

Il vous est demandé de saisir ce nombre d'élus hommes et femmes, pour chaque liste, dans l'application, immédiatement après le calcul du nombre de siège obtenus par chaque liste, ou de façon différée dans la soirée.

Précision : pour rappel, le calcul et le mode de d'attribution des sièges sont décrits dans la circulaire DGT n° 2008/08 du 10 juin 2008 relative à l'organisation des élections prud'homales (p. 45 et 46).

II. – DISPOSITIONS DIVERSES

1. **Répétition générale**

Afin de s'assurer de la qualité des liaisons techniques et de vous permettre de vous approprier l'outil, une répétition générale sera organisée le lundi 24 novembre 2008 de 9 h 30 à 13 heures. Si nécessaire, une répétition supplémentaire aura lieu le jeudi 27 novembre. Vous recevrez en temps utile les instructions correspondantes.

Je vous demande de bien vouloir prévoir la présence d'au moins deux personnes pour cet exercice (ou d'assurer la formation d'une seconde personne en prévision de la soirée).

2. **Dispositions diverses**

Il vous appartient de vérifier, par tout moyen, que l'ensemble des résultats parviennent à la préfecture dans la soirée du 3 décembre pour leur communication au ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, via le réseau du ministère de l'intérieur.

Dès à présent, je vous invite à prendre toutes les dispositions utiles et à donner toutes directives que vous jugerez opportunes, tant aux maires qu'aux services techniques intéressés, pour vous permettre de recueillir le plus rapidement possible les renseignements qui vous seront nécessaires à partir des communes.

3. **Permanence au plan national**

Une permanence téléphonique ainsi qu'une adresse électronique dédiée, seront mis à la disposition des préfectures par le ministère, le jour du scrutin et jusqu'à la fin des opérations de dépouillement. Ces éléments de contact vous seront communiqués ultérieurement.

4. **Réunion de la commission de recensement des votes**

Une erreur a été introduite dans la circulaire DGT n° 2008/08 relative à l'organisation des élections prud'homales (p. 47) : la commission de recensement des votes doit proclamer les résultats le 4 décembre 2008, mais elle n'est pas tenue de se réunir dans la soirée du scrutin pour la comptabilisation des résultats et l'attribution des sièges.

5. **Ordre des sigles**

La présentation des listes pour la saisie des résultats correspond à l'ordre qui nous a été transmis, soit dans le tableau recensant les listes de candidats par conseil de prud'hommes, soit dans l'arrêté des listes de candidatures.

Attention : cet ordre peut en conséquence varier d'une section à une autre en fonction des informations communiquées.

6. **Remontée de la liste des candidats élus**

Je vous demande de bien vouloir me transmettre pour le 31 janvier 2009 au plus tard, la liste nominative des élus aux conseils de prud'hommes pour votre département. Vous utiliserez pour ce faire un tableau Excell présentant les résultats par conseil de prud'hommes, collège puis section. Un modèle type de ce tableau vous sera communiqué en annexe du guide utilisateur qui vous sera fourni.

Vous voudrez bien me saisir des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente circulaire.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
J.-D. COMBREXELLE

ANNEXE I

Direction : .....

Préfecture : .....

Permanence durant les opérations électorales :

Nom et prénom : .....

Numéro de téléphone : .....

Courriel : .....

Permanence durant les opérations de dépouillement :

Numéro de téléphone : .....

Retour souhaité pour le 21 novembre 2008 : télécopieur : 01.44.38.27.12 ; prud.2008@travail.gouv.fr ; direction générale du travail, sous-direction des conseils de prud'hommes et du support, bureau des conseils de prud'hommes et des élections prud'homales, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.